



Priorité du nouveau Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne : rappeler que les policiers n'ont pas de droit à l'image

Une des premières notes de service du nouveau DSPAP, Monsieur Frédéric DUPUCH : rappeler aux collègues qu'ils peuvent être filmés par n'importe qui. Une légère amélioration par rapport à son prédécesseur, Monsieur Jacques MERIC, dont la priorité était d'interdire le port de la barbe, illégalement, aux policiers.

Bien que Monsieur le nouveau Directeur soit dans la légalité, nous aurions pensé qu'il y avait d'autres priorités, que de commencer par une défiance envers les collègues. Sur le terrain on espère toujours être dirigé par des « flics » et non des gestionnaires.

Plutôt qu'un rappel, **VIGI** aurait préféré un dépoussiérage de cette circulaire qui date du 23 décembre 2008, alors que le contexte était complètement différent : pas de menace terroriste, pas de collègues assassinés chez eux pour leur qualité de policier, pas d'appel au meurtre de policier avec leur photo sur les réseaux sociaux, etc.

La circulaire fameuse circulaire 2008-8433-D a été prise sans citer aucune référence légale. Par contre elle fait volontairement abstraction, mais uniquement pour les policiers, de l'article 226-1 du Code Pénal, qui protège la vie privée, en l'occurrence ici la divulgation de notre profession. Par contre, elle cite cet article du Code Pénal pour protéger la vie privée d'une personne mise en cause à l'occasion d'une procédure pénale !!! Nous voudrions, a minima, autant de considération qu'un mis en cause.

Mais l'ubuesque de cette circulaire ne s'arrête pas là. Elle propose aux policiers d'inviter les individus qui prennent leur image, de flouter leur visage avant diffusion, en leur indiquant que cela permettrait de garantir notre efficacité et notre sécurité. En imaginant que nous ayons le temps d'inviter ces individus à quoi que ce soit dans le « feu de l'action », notre hiérarchie est-elle à ce point déconnectée de la réalité pour penser que ces individus, qui veulent justement nous empêcher de faire notre travail et qui ne veulent pas que nous soyons en sécurité, floutent nos visages avant diffusion ? Surtout que c'est une simple invitation, sans aucun moyen de coercition, si jamais ces individus ne voulaient pas tenir compte de notre demande polie.

VIGI en « ras-le-bol » que des personnes dans des bureaux dorés mettent en danger la vie de nos collègues sur le terrain, ainsi que celle de leurs familles.

Pour concilier à la fois la possibilité de filmer des policiers en intervention et le respect de la vie privée, **VIGI** propose plusieurs solutions :

- Autoriser le port de la cagoule administrative à la discrétion de tous les policiers suivant le contexte où ils interviennent, pour éviter que leur identification ne les mette en danger eux ou leur famille ;
- Interdire de filmer les visages des policiers ;
- Interdire la diffusion de vidéos filmant des policiers ou a minima avec les visages floutés.

VIGI. le syndicat des collègues de terrain par des collègues de terrain.